

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération A8

**Création des communes nouvelles de Villentrois-Faverolles-en-Berry et de Levroux
(avec Saint-Pierre-de-Lamps et répercussion sur leurs contributions)**

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 19 novembre 2018 relative aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale – fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 19 novembre 2018 relative aux contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2019 (contribution générale, dotation de transfert) ;

VU l'arrêté en date du 24 août 2018 portant création de la commune nouvelle de Levroux ;

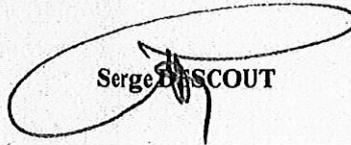
VU l'arrêté en date du 7 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villentrois-Faverolles-en-Berry ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le montant des contributions 2019 (contribution générale, dotation de transfert) pour les communes nouvelles de Levroux et de Villentrois-Faverolles-en-Berry ainsi qu'il suit :

Villentrois-Faverolles-en-Berry 29 985,77 €

Levroux 81 337,43 €


Serge DISCOUT